

## **LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023**

### **1) Délibération n° 2023-01 : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU AU PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** les modalités suivantes de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du P.L.U au public :

✓ Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- les emplacements réservés ER5, ER7, ER9 et ER27 sont situés sur des terrains appartenant désormais pour la plupart à la Commune (quartier Vallière d'aval notamment) ou sont devenus sans objet (ER5 à l'arrière du bâtiment des Tourelles initialement destiné à la création de stationnements mais dont la réalisation n'est plus nécessaire). La procédure de modification permettra de supprimer ces emplacements réservés,
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « des Clusiaux » prévoit deux zones de densité différente. Afin de donner plus de souplesse à un aménagement potentiel en mixant les densités et sans modifier le nombre global de logements sur la zone, cette O.A.P sera revue.
- à la demande du service instructeur, un certain nombre de points du règlement du P.L.U seront revus ou précisés, complétés et reformulés afin de rendre le règlement plus efficient et limiter les risques de contentieux.

✓ L'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées seront tenus à la disposition du public, à la mairie de MONTMOROT, pour une durée de 1 mois, à compter du 20 février 2023, soit du 20 février 2023 au 21 mars 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MONTMOROT. Le dossier sera également tenu à disposition du public en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.montmorot.fr/>

✓ Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie de MONTMOROT,
- communiquées par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Montmorot, 2 Place de la Mairie, 39570 Montmorot,
- transmises par voie électronique via le formulaire de contact disponible sur le site de la commune à l'adresse suivante <https://www.montmorot.fr/>

✓ Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « le Progrès »

✓ Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la Mairie de MONTMOROT au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

✓ Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

✓ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de MONTMOROT durant un mois.

### **2) Délibération n° 2023-02 : RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – AFFAIRE N° 219 008 M : DESIGNATION DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES DIFFERENTS LOTS**

| Marchés de travaux | Désignation                            | Entreprises proposées                            | Offre de base H.T. | Variantes proposées H.T.           |
|--------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------|
| Lot n° 1           | Désamiantage                           | STMD (Solutions Traitements Matériaux Dangereux) | 8 425,00 €         |                                    |
| Lot n° 3           | Isolation extérieure                   | BONGLET                                          | 53 915,36 €        | 12 787,23 €<br>(ITE bio sourcée)   |
| Lot n° 5           | Menuiseries extérieures bois aluminium | PAGET                                            | 146 379,51 €       |                                    |
| Lot n° 7           | Cloisons / peintures / isolations      | BONGLET                                          | 127 797,62 €       | 1 117,10 €<br>(double bio sourcée) |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE D'ENTERINER** le choix des entreprises mentionnées ci-dessus pour les lots 1, 3, 5, 7, selon les montants stipulés y compris les variantes pour les lots 3 et 7,
- **DIT** que pour les lots non attribués (2, 4, 6, 8, 9, 10, 11), ces derniers feront l'objet, selon les cas, d'une négociation, de demandes de précisions ou d'une nouvelle consultation,
- **AUTORISE** le SIDEC du JURA, Mandataire de la Commune sur ce programme, **A SIGNER** tous les documents afférents à ces marchés.

**3) Délibération n° 2023-03 : ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DES SONDES : PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 501 : ADAPTATION DE LA DELIBERATION INITIALE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE MODIFIER** la délibération initiale n° 2021-29 en date du 10 mars 2021 au regard des éléments développés en séance,
- **REITERE** l'acquisition, de la parcelle cadastrée section AO n° 501 d'une surface de 135 m², pour un montant de 675,00 € (5,00 € le m²), propriété de Monsieur Bernard et Madame Silvia BUSSIOZ,
- **DECIDE** que cette mutation se fera par acte notarié rédigé par Notaire (Maître Pascal RAULT), en précisant que les frais seront supportés par l'Acquéreur (la Commune),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.
- **DIT** que la parcelle AO n° 215 avait déjà fait l'objet d'un transfert dans le domaine du Conseil Départemental du Jura par le biais d'un acte administratif signé avec les Consorts BUSSIOZ et que la Ville n'a plus besoin d'acquérir cette parcelle.

**4) Délibération n° 2023-04 : PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES SISES RUE PIERRE CAZOT : ADAPTATION DE LA DELIBERATION INITIALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE MODIFIER** la délibération initiale n° 2022-90 en date du 16 novembre 2022 en relevant que le prix de vente des parcelles est bien de 1.060 € HT, avec une TVA sur marge nulle, soit un prix de 1.060,00 € TTC et que les honoraires demeurent à charge de l'acquéreur (taux de 6%). Ils s'élèvent à un montant de 63,60 € HT soit 76,32 € TTC. Le prix total de la transaction est de 1 136,32 € TTC.
- **DIT** que les autres éléments évoqués dans la délibération initiale visée supra restent inchangés.

**5) Délibération n° 2023-05 : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTROLE DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION (CONTROLE ORGANIQUE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté portant sur la gestion de l'Espace Communautaire Lons Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants,
- **A PROCEDE AU DEBAT** sur ce rapport.

**6) Délibération n° 2023-06 : « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE MODIFIER** la délibération n° 2021-38 en date du 14 avril 2021 instaurant le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Commune de MONTMOROT afin d'intégrer les évolutions réglementaires afférentes à ce dispositif,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**7) Délibération n° 2023-07 : DESIGNATION DES AGENTS BENEFICIAIRES D'AVANTAGES EN NATURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la liste des agents bénéficiaires visée en séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A REALISER** les diligences nécessaires.

**8) Délibération n° 2023-08 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE - S.I.C.O.P.A.L DU SIVOS DES LACS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'adhésion du SIVOS des Lacs au SMO pour la gestion de la Cuisine Centrale - Syndicat Intercommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (S.I.C.O.P.A.L)

**9) Délibération n° 2023-09 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE**, pour l'année 2023, la convention avec l'Association « 30 millions d'amis » pour l'affectation d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés,
- **PRECISE** que, pour l'année 2023, le nombre de chats concernés par cette opération serait de 10 individus et que la subvention versée sera d'un montant de **450 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** le document afférent,
- **DECIDE DE METTRE** les crédits suffisants au Budget 2023 de la Commune.

**10) Délibération n° 2023-010 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

- ☐ **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 6 dossiers examinés, pas d'exercice du droit de préemption

**Achat concessions au Cimetière**

- ☐ **Cavurnes** : 2 concessions accordées pour 15 ans

**Fongibilité des crédits**

- ☐ Arrêté municipal n°2023/7.1.2/17 portant sur le virement de crédits pour l'exercice 2022 :

**6042** : - 644,00 €

**6817** : + 644,00 €

Le Maire,  
  
**André BARBARIN**

